

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_142
Feuillet n°154

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la commémoration du 82^{ème} anniversaire de la Libération le vendredi 15 mai 2026 et le passage d'un convoi de 150 véhicules militaires organisés par l'Association « Faire Revivre l'Histoire » sur Wimereux,

CONSIDERANT **qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,**

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du passage de véhicules militaires, la circulation des véhicules sera restreinte et interrompue temporairement :

- Le vendredi 15 mai 2026 de 10 h 00 à 12 h 30,
- Sur le parcours suivant :
 - o Rue du Bon Air dans la totalité
 - o Rond-point des canadiens,
 - o Rond-point entrée nord de Wimereux,
 - o Avenue François Mitterrand à partir du rond-point entrée nord de Wimereux, puis la RD 940 (sur l'Agglomération de Wimereux).

Article 2 : Des signaleurs seront mis en place, pendant le passage du convoi militaire, aux intersections suivantes :

- Rue du Bon Air/route d'Aubengue,
- Rond-point des canadiens/rue René Cassin,
- Rond-point des canadiens/rue du Château,
- Rond-point des canadiens/rue Jean-Marie Bourguignon,

.../...

- Rond-point des canadiens/rue du Baston,
- Rue du Bon Air/rue Jean Moulin,
- Rond-point entrée nord,
- Avenue François Mitterrand/sortie de la résidence « La Naturelle »
- Avenue François Mitterrand/la rue Saint Exupéry.

Article 3 : Les restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés **chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

VU, le D.G.S.

#signature#